



RÉGION ACADEMIQUE AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale académique de l'enseignement supérieur

2Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2026-034 du 6 février 2026
proclamant les résultats des élections des
représentants étudiants au conseil
d'administration du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires Lyon

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-94 du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-99 du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-102 du 26 novembre 2025 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-011 du 15 janvier 2026 fixant les listes candidates aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-017 du 15 janvier 2026 portant rectification de la commission électorale aux

élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-014 du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-008 du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale rectificative relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

Vu le procès-verbal du 5 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 5 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

- Liste 1 : « Bouge Ton CROUS avec GAELIS, la FASEE et tes assos »

3569 voix soit 25,40% soit 2 sièges

- Liste 2 : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »

3302 voix soit 23,50% soit 2 sièges

- Liste 3 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (Unef, Coordo) »

2018 voix soit 14,36% soit 1 siège

- Liste 4 : « Le Poing Levé, la liste des étudiant·es anticapitalistes contre la précarité, le génocide en Palestine et l'extrême-droite »

1969 voix soit 14,02% soit 1 siège

- Liste 5 : « UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »

1246 voix soit 8,87% soit 1 siège

- Liste 6 : « LA FORCE : toujours là pour toi ! »
906 voix soit 6,45% soit 0 siège
- Liste 7 : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »
776 voix soit 5,52% soit 0 siège
- Liste 8 : « AGIR pour les étudiant·e·s oublié·e·s. Car c'est PAS OK ! »
263 voix soit 1,87% soit 0 siège

Article 2

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon :

- Pour la liste 1 : « Bouge Ton CROUS avec GAELIS, la FASEE et tes assos »

Titulaires

- Robin COLLIN-STIAK
- Charlotte HAIRON

Suppléants

- Matis ROGER
- Joanne NASR

- Pour la liste 2 : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous ! »

Titulaires

- Ilyasse BEN EL MOUDENI
- Loane PIEGAY SABBAGH

Suppléants

- Alexandre SIMEONI--MARTY
- Emilie ROBARD--MONTANDON-VARODA

- Pour la liste 3 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou·te·s (Unef, Coordo) »

Titulaire

- Tom RIOUFOL

Suppléante

- Candice MOREAUX

- Pour la liste 4 : « Le Poing Levé, la liste des étudiant·e·s anticapitalistes contre la précarité, le génocide en Palestine et l'extrême-droite »

Titulaire

- Ilo LE BRIS

Suppléante

- Audrey NAGEOTTE

- Pour la liste 5 : « UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »

Titulaire

- Loïs TURPIN

Suppléante

- Elisa RUFFIER

Article 3

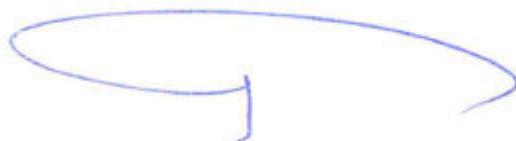
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Lyon (<https://www.crous-lyon.fr>) et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 février 2026

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Mohammed BENLAHSEN

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.